



La **V**alidation des **A**cquis de l'**E**xpérience



MINISTÈRE
DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

Une autre voie d'accès aux diplômes

BPJEPS mention Boxe (4 ou 10 UC)

DEJEPS mention Boxe

**I - Information concernant
la prochaine session VAE**

**II - Informations législatives
sur la VAE**

**III - Informations générales
sur le parcours amenant à la VAE**

I - Information concernant la prochaine session VAE



BPJEPS et DEJEPS Validation des Acquis de l'Expérience

Une session de jury VAE nationale relative aux deux diplômes

BPJEPS mention "boxe" (4 ou 10 UC)

et DEJEPS mention "boxe"

sera organisée le **09 Novembre 2017** à Nancy.

Une **note d'information** sur les procédures de la VAE est disponible
sur le **site FFB** onglet FORMATIONS.

Dossiers **complets** à transmettre à :

DRJSCS de LORRAINE

POLE FORMATION

EXAMEN VAE Boxe

4 rue Bénit - CS 10011

54035 - NANCY Cedex

Date limite des dépôts de dossier : le **09 Septembre 2017** . *délais de rigueur*

II - Informations législatives sur la VAE

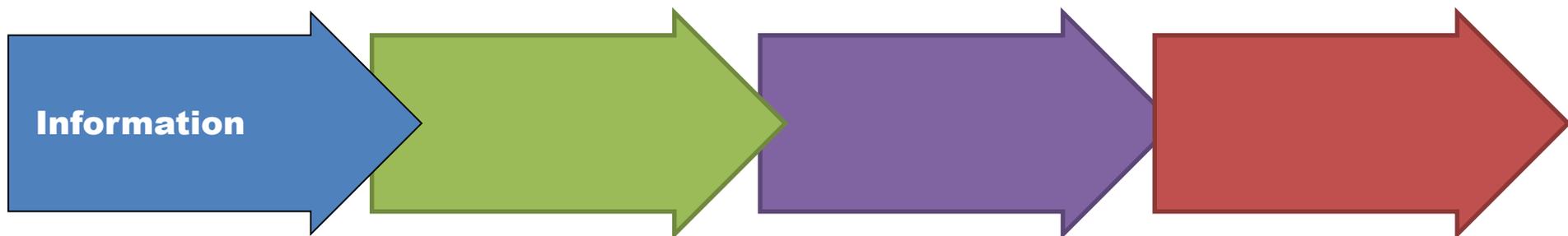
La validation des acquis de l'expérience est inscrite dans la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002

Code du travail

- Art. L 900-1, alinéa 4:
 - Toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification figurant sur une liste établie par une commission paritaire nationale de l'emploi enregistrée dans le répertoire national des certifications professionnelles.

III - Informations générales sur le parcours amenant à la VAE

L'INFORMATION, LE CONSEIL ET L'ORIENTATION



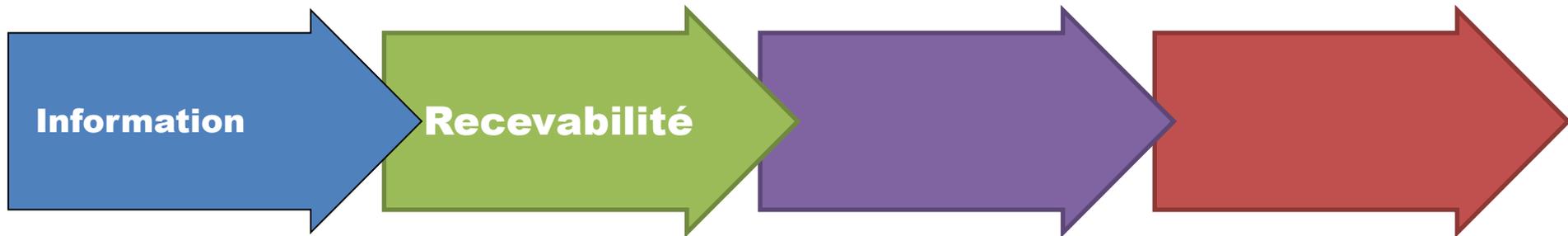
- Plusieurs moyens s'offrent à vous. Les Centres et les Points Information Conseil (PIC), placés sous la responsabilité des Conseils Régionaux, vous accueillent et vous informent sur la démarche de VAE.
- Ils vous aident à :
 - **analyser** la pertinence de votre projet VAE : ils vous réorientent, si besoin est, vers d'autres démarches (recherche d'emploi, bilan de compétences, etc.)
 - **vous repérer** parmi l'offre de certification* (régionale et nationale)
 - **vous orienter** auprès des certificateurs concernés
 - **connaître** les possibilités de financement

Les Centres et les Points Information Conseil, habilités par les Conseils régionaux, peuvent se trouver dans des structures déjà existantes comme les Agences locales pour l'Emploi, les Missions locales, les Centres d'Information et d'Orientation ou les Centres de Bilan de Compétences...

Egalement auprès des DRJSCS ou DDCSPP

III - Informations générales sur le parcours amenant à une VAE

ÊTRE RECEVABLE



• Constitution du dossier de recevabilité

- Le dossier de recevabilité, généralement appelé livret 1 ou livret de recevabilité, projet, est rédigé par le candidat.
- Ce dossier doit être déposé auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du lieu de résidence du candidat. Elle a pour objectif de vérifier si l'expérience du candidat se conforme bien aux impératifs du dispositif :
 - En terme de durée : **36 mois au minimum et 2400h au minimum**
 - En terme de contenu : **correspondant au référentiel du diplôme visé**
 - En terme de niveau : **en rapport avec le diplôme visé.**

III - Informations générales sur le parcours amenant à une VAE

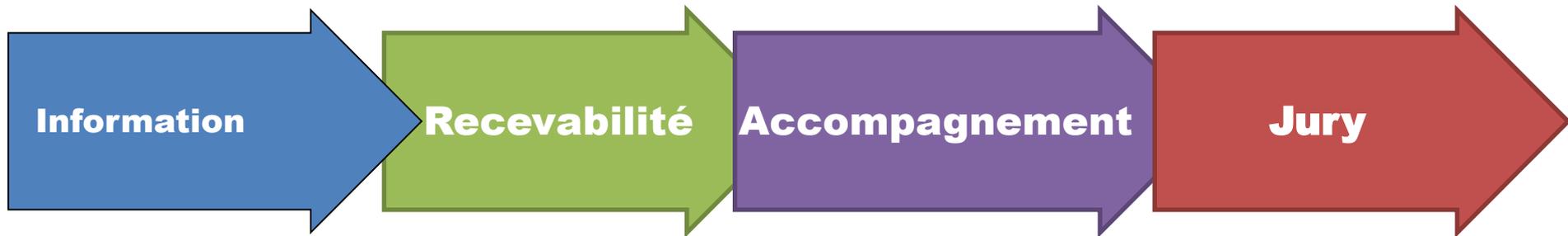
ÊTRE ACCOMPAGNÉ



- **Réalisation du dossier VAE (accompagnement)**
 - Si la candidature est recevable, le candidat remplit alors le dossier de demande de VAE appelé livret 2 ou « Description d'activités ».
 - L'**accompagnement** consiste à aider le candidat dans la description de ces activités.
 - C'est une aide **METHODOLOGIQUE**
 - (comprendre la démarche, formaliser son expérience, lire le référentiel diplôme)
 - c'est également une aide **TECHNIQUE**
 - (dans le choix des activités à réaliser, des modules demandés en VAE)

III - Informations générales sur le parcours amenant à une VAE

DELIBERATION



- **Le jury**
 - Le jury contrôle et évalue les compétences professionnelles acquises par le candidat, par rapport au référentiel de certification et/ou professionnel.
 - l'évaluation est basée sur l'examen du dossier de présentation de l'expérience et peut être complétée par un entretien avec le jury si nécessaire. Cet entretien peut être demandé par le candidat ou par le jury .

Rappel du parcours VAE

36 mois d'expérience Professionnelle
et/ou Bénévole **ET**
Au moins 2400 h

Dispositifs Information Conseil Orientation

- Points Information Conseil
- DRJSCS – DDCS - DDCSPP

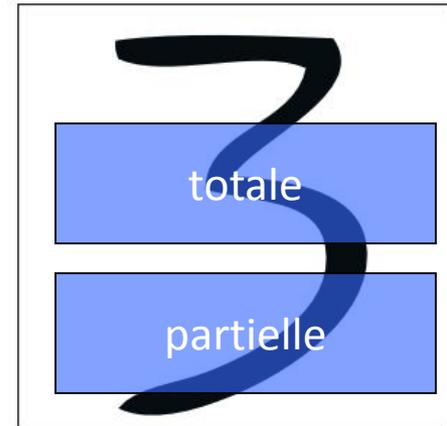
Description de l'expérience



Recevabilité

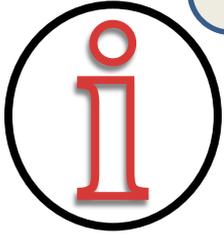


Ecriture du dossier



Validation

Rappel du parcours VAE



Recevabilité

- Le candidat doit avoir 36 mois et 2400h au moins d'expérience dans le domaine concerné.
- Un dossier unique de recevabilité est remis au candidat VAE par la DR de résidence.
- Cette DR déclare (ou non) le dossier recevable.

C'est la première étape de constitution du dossier

Description de l'expérience

- La DR de résidence informe le candidat sur l'accompagnement.
- Le candidat rédige le dossier descriptif de son expérience avec le soutien d'un accompagnateur (facultatif).
- Le dossier finalisé est adressé à la DRJSCS organisatrice.

Se faire accompagner, c'est augmenter ses chances de validation.

Validation

- L'entretien avec le jury (de 30 min max) est facultatif (demande du candidat ou du jury).
- Le jury valide le diplôme totalement ou partiellement.
- Le jury est souverain pour préconiser la méthode pour compléter la validation.

Le jury n'est pas un oral d'examen. C'est un entretien sur la base du dossier écrit.



La **V**alidation des **A**cquis de l'**E**xpérience



**Les BPJEPS et DEJEPS demeurent
des diplômes d'Etat.**

**Cela signifie que la FFB ne peut
en rien interférer ou être d'un
quelconque recours.**





La **V**alidation des **A**cquis de l'**E**xpérience



La DRJSCS de Nancy est uniquement organisatrice du Jury VAE :

- Réception des dossiers jusqu'à la date butoir et convocation si de besoin,
- organisation des jurys,
- publication des résultats.





La **V**alidation des **A**cquis de l'**E**xpérience



Références:

→ Le site du Ministère en charge des sports

<http://www.sports.gouv.fr/emplois-metiers/aide-a-l-emploi/decouvrir-la-vae/>

→ Le portail de la Validation des Acquis de l'Expérience

<http://www.vae.gouv.fr/>

→ les référentiels professionnelle et de de certification

http://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/AnnexesArrete020709_modif-BP_activites_pugilistiques_OK_121116.pdf